

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-141

--

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MATHIEU SOURY

Le Maire de la Ville d'AUXERRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122- 18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°CM-2026-005 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que le Maire de la Ville d'Auxerre peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux ;

Considérant que Monsieur Mathieu SOURY est Directeur de cabinet ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Mathieu DEBAIN, Maire de la Ville d'Auxerre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Monsieur Mathieu SOURY pour signer les pièces contractuelles et les bons de commande pour les achats d'un montant inférieur à 5000€ HT dans le périmètre de sa direction.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à AUXERRE,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN